



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-01188**

DE : **M. KMIEC (CALGARY SHEPARD)**

DATE : **LE 8 MARS 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE DIANE LEBOUTHILLIER, MINISTRE DU REVENU NATIONAL**

---

Réponse du ministre du Revenu national

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**Transplantation d'organes**

---

**TRADUCTION**

---

**RÉPONSE**

L'Agence du revenu du Canada (ARC) remercie les pétitionnaires qui se sont exprimés sur le don d'organes et de tissus.

Le projet de loi C-316 émane d'un député qui souhaite modifier la *Loi sur l'Agence du revenu du Canada* afin d'autoriser l'ARC à conclure une entente avec une province ou un territoire concernant la collecte et la divulgation de renseignements nécessaires à l'établissement et au maintien d'un registre de donneurs d'organes dans cette province ou ce territoire.

L'examen par le Parlement d'un projet de loi émanant d'un député est déterminé par un processus particulier qui suit les règles du Parlement. Actuellement, l'examen du projet de loi C-316 n'est toujours pas prévu au calendrier des travaux du Parlement.

Si le projet de loi C-316 est soumis au processus énoncé précédemment, le gouvernement du Canada l'examinera et y répondra. Par respect pour le processus parlementaire, le gouvernement du Canada juge qu'il serait prématuré de prendre position à l'égard du projet de loi C-316 à l'heure actuelle.

Les pétitionnaires peuvent être assurés que l'ARC a tenu compte de leurs commentaires. Elle les remercie de nouveau d'avoir fait connaître leurs préoccupations.